

**DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-S1-2023-07-18-A-00062991  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

**ANARIS CONSULTING  
A l'attention du représentant légal  
131, chemin des Bourrely  
13015 MARSEILLE**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/07/2023 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ANARIS CONSULTING, sis 131, chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-013-2028-07-18-20230587538** est délivrée à ANARIS CONSULTING, sis 131, chemin des Bourrely, 13015 MARSEILLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11910893891.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 18/07/2023 au 18/07/2028, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Marseille, le 18/07/2023

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
et par délégation, le Délégué territorial

  
Stéphane BEROU

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*